



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'occupation du domaine public,
Place Hector Berlioz, à l'occasion de l'organisation d'une soirée «musicale» pour les 1 an
du Restaurant le Saint Ange, le vendredi 30 août 2024**

133 PM 2024

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1, relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la Commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

VU la demande des propriétaires du Restaurant le Saint Ange à CLAIX, en date du 11 juillet 2024 afin d'organiser une soirée «musicale» pour fêter les 1 an du restaurant, qui doit avoir lieu sur la Commune de CLAIX - Place Hector Berlioz, le vendredi 30 août 2024 de 19h30 à 00h00.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient d'autoriser le groupe de musique désigné par les propriétaires du restaurant le Saint Ange, à occuper le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le groupe de musique désigné par les propriétaires du restaurant le Saint Ange est autorisé à occuper le domaine public sur la place Hector Berlioz à Claix, afin de permettre l'organisation d'une soirée «musicale» :

Le vendredi 30 août 2024 de 19h30 à 00h00

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement demeurent interdits sur l'ensemble de la Place Hector Berlioz en dehors des emplacements matérialisés. L'affichage du présent arrêté sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de circulation. L'organisateur veillera à limiter les nuisances sonores en adéquation avec les doléances des riverains.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial afin de permettre le bon déroulement des manifestations prévues à cet endroit, le lendemain.

ARTICLE 4 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté, sur les lieux concernés.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire de Claix, certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.



Fait à CLAIX, le 16 juillet 2024.

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 17.07.24
Date de retrait: 17.09.24